

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 décembre 2019

**Etaient présents**, Mme BARBEYRON, M. BLANCHARD, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLÉ, Mme GAILLARD, M. GHOUIRGATE, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, Mme JAËCK, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

**Etaient représentés** : M. BOYÉ, M. COUDERCHET, M. GRAVIER, M. HERMES, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, M. LAFOSSE, M. MARTINEZ, Mme THIEBAULT, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme WALLIG-NEGRE.

**Etaient invités** : M. BALLESTA, Mme BARBOTIN, Mme DA SILVA *représentante de Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux*, Mme FAIVRE, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme MEOULE-DARRIET, Mme ONILLON, M. VINCENT.

➤ Le quorum étant atteint, Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

### **Point n°1 – Procès-verbaux du 24/10/2019 et du 15/11/2019 :**

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision portant respectivement sur le procès-verbal du 24 octobre 2019 et sur le procès-verbal du 15 novembre 2019.

En l'absence d'observations formulées, le procès-verbal du 24 octobre 2019 et le procès-verbal du 15 novembre 2019 sont chacun soumis au vote des administrateurs:

Votants: 29  
Abstention: 0  
Nombre de voix exprimées : 29  
Contre: 0  
Pour: 29

➤ ***Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du CA du 24 octobre 2019 ainsi que le procès-verbal du 15 novembre 2019.***

### **Point n°2 – Budget rectificatif n°2 – exercice 2019 (BR2-2019):**

Mme Onillon, directrice des affaires financières de l'université, présente au CA le projet de BR2-2019.

Elle explique que ce BR2-2019 annonce le projet de budget initial 2020 de l'université, lequel s'inscrit dans la suite logique du BR2-2019.

Ce BR2-2019 a essentiellement pour objet d'acter des déprogrammations de crédits sur les opérations pluriannuelles de la tranche 2019 pour les reprogrammer sur la tranche 2020.

➤ Sont enregistrés au BR2-2019 les éléments suivants:

▪ Tableau n°1 des emplois (soumis au vote du CA) :

Le plafond d'emplois fixé par l'Etat pour l'université s'élève au total à 985 emplois.

Le plafond d'emplois de l'Université Bordeaux Montaigne est de 951 emplois répartis entre emplois de personnels enseignants (602 emplois) et emplois de personnels Biatss (349 emplois).

202 emplois sont financés hors subvention pour charge de service public (SCSP).

Le plafond global des emplois (951 + 202) s'élève à 1153.

La moyenne annuelle des ETPT des personnels Biatss titulaires s'établit à 318,8. Les départs se sont effectués au fil de l'eau tout au long de l'année, les arrivées ont principalement été enregistrées sur les mois de septembre et décembre 2019.

Les ETPT de personnels contractuels enseignants, sur plafond 1 et 2 (Etat et Etablissement), demeurent stables, alors que ceux des personnels Biatss sur plafond établissement augmentent (159,4 en moyenne annuelle 2018 ; 163,1 en moyenne annuelle 2019). La multiplication du recrutement d'agents contractuels sur opérations explique pour partie cette hausse.

La moyenne annuelle des ETPT (équivalent temps plein travaillé) s'établit à 465,1 pour les enseignants et enseignants chercheurs titulaires pour l'année 2019.

La politique de recrutement très contrainte conduite par l'établissement en 2019 a eu pour conséquence d'abaisser le nombre d'ETPT (467,5 de janvier à août 2019 ; 460,3 de septembre à décembre 2019). La plupart des départs d'enseignants et d'enseignants chercheurs sont des départs à la retraite. Deux enseignants chercheurs seulement ont quitté l'établissement suite à une mutation ou à un concours, ce qui confirme la tendance observée dès 2018.

▪ Tableau des autorisations budgétaires (pour vote du CA) :

Mme Onillon indique que ce tableau répond à une présentation qui résulte de la réforme GBCP (cf. décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et qui fait apparaître un volet « autorisations d'engagement (AE) » qui correspond à une projection des engagements (dépenses) pris par l'université avec une vision pluriannuelle et des crédits de paiement (CP) qui sont les décaissements qui vont être enregistrés en 2019.

▪ Volet « AE » du tableau des autorisations budgétaires :

Le volet « AE » du tableau des autorisations budgétaires se décline en 3 enveloppes : Personnels ; Fonctionnement ; Investissement.

Le montant total des AE passe de 103 542 727, 26 millions d'euros au budget initial (BI) 2019 à 101 114 823,86 € au BR2-2019, avec des différences de variation par enveloppe.

Les déprogrammations opérées au BR2-2019 par rapport au BR1-2019 actent une variation d'AE de – 5 858 732,28€ d'AE.

La variation d'AE enregistrée concernant l'enveloppe « Fonctionnement » s'élève à + 4 880 968,28€ au BR2-2019 par rapport au BR1-2019.

La variation d'AE enregistrée concernant l'enveloppe « Investissement » s'élève à – 9 997 287,80€ au BR2-2019 par rapport au BR1-2019.

Ces variations d'AE s'expliquent à la fois par des déprogrammations et des reprogrammations de crédits.

Les déprogrammations d'AE s'élèvent à - 11 981 037,78 €.

Elles concernent essentiellement les opérations pluriannuelles, notamment les opérations d'investissement

3 opérations principales voient leurs AE déprogrammées :

- le Bâtiment H : - 4 745 536,50 € en investissement mais + 4 655 000 € d'AE en fonctionnement (en lien avec la signature de la convention COT-CL passée fin 2019 entre l'université et la SRIA);
- le Bâtiment J, Accueil, Administration : - 926 380 € en investissement mais + 1 050 000 € en fonctionnement (en lien avec la signature de la convention COT-CL passée fin 2019 entre l'université et la SRIA);
- le pôle archéologie : - 3 197 925,56 € en raison d'un décalage de calendrier de lancement du marché (le dossier de consultation des entreprises sera envoyé fin janvier 2020)

Mme Onillon explique que les opérations relatives aux bâtiments H, J, Administration (initialement qualifiées d'opérations « d'investissements » au BRI-2019 et au BR1-2019) relèvent au BR2-2019 de l'enveloppe « Fonctionnement » dans la mesure où l'université a confié la maîtrise d'ouvrage de ces opérations à la SRIA (dans le cadre de la COT-CL) .

Les reprogrammations d'AE s'élèvent à + 6 122 305 € . Elles concernent essentiellement le bâtiment H (+ 4655 000 € en fonctionnement) et les bâtiments J, accueil et administration (+ 1 050 000 € en fonctionnement)

▪ Volet « CP » du tableau des autorisations budgétaires :

Le montant total des CP passe de 99 150 721,94€ au BI-2019 à 95 291 831,81 au BR2-2019.

Le volet « AE » du tableau des autorisations budgétaires se décline en 3 enveloppes : « Personnels » ; « Fonctionnement » ; « Investissement ».

Le BR2-2019 acte une déprogrammation d'un montant net de – 6 349 610,73€ de CP.

Elles concernent essentiellement les opérations pluriannuelles, notamment les opérations d'investissement.

Les opérations décalées les plus importantes sont :

- la réhabilitation du pôle archéologie : - 1 346 000 € ;
- la requalification du bâtiment H ( - 1 144 000 € ) et le bâtiment accueil ( - 220 250 €) en raison du retard pris par le résultat du dialogue compétitif de l'opération campus ;
- l'extension du DEFLE : - 1 097 442 € ;
- les containers « petite folie » : - 158 954,48 € ;
- la sécurisation de la salle serveurs : - 194 147,05 € ;
- le déploiement signalétique : - 140 000 € ;
- la yourte : - 99 221 €.

Les reprogrammations de CP s'élèvent à + 852 561,28 €.

Elles correspondent à des changements de nature de dépenses (investissement en fonctionnement) :  
- versement de 500 000 € à la SRIA (dont 100 000 € correspondant à des travaux financés sur fonds propres) ce dernier point contribue à expliquer pour partie le moindre résultat de la section de fonctionnement du compte de résultat).

Les restes à payer sur AE consommées à la fin 2019 sont très importants. Ils concernent principalement les opérations d'investissement et notamment les engagements juridiques signés en 2019 (COT-CL avec la SRIA, marchés pour la rénovation des amphithéâtres 1 et 2) ou antérieurs (convention de mandat pour la CLEFF) qui généreront des décaissements à hauteur de 12 332 955,40 € sur les exercices ultérieurs pour ces seuls engagements.

▪ Recettes (encaissements prévus jusqu'au 31/12/2019):

Le montant total des recettes passe de 92 594 242,98€ au BI-2019 à 94 165 152,46€ au BR2-2019.

Ce montant se répartit entre « recettes globalisées » et « recettes fléchées ».

La source la plus importante de « recettes globalisées » pour l'université est la SCSP.

Au BR2-2019, la SCSP augmente de 180 054,95 € par rapport au BR1-2019, dont :

- + 100 000 € « soutien à la chaire diasporas africaines » ;
- + 105 000 € « dispositif Bienvenue en France » ;
- + 6 687 € nouvel IUF sept-déc 2019 ;
- + 11 139 € ajustement dispositif apprentissage (4 apprentis au lieu de 3) ;
- - 49 222 € poursuite du transfert du financement des contrats doctoraux vers l'Ecole Normale Supérieure (ENS).

Les autres sources de recettes globalisées sont les suivantes :

- fiscalité affectée : + 1 109 076,06 € correspondant à l'intégralité de l'encaissement CVEC 2019 (783 802,56 € versées en avril et juillet pour la CVEC 18-19) et la prévision d'encaissement de novembre 2019 (325 273,50 €) pour la CVEC 2019/2020 ;
- recettes propres : - 555 241,59 € (requalification la recette CVEC) ;
- autres financements de l'Etat : - 79 419 € (requalification de la recette « diasporas africaines ») ;
- autres financements publics : - 531 386,54 € (déprogrammation des crédits mis en réserve notamment).

Les recettes fléchées s'élèvent au BR2-2019 à 5 045 021 €, soit - 407 634,35 €.

Le solde budgétaire découlant de ces prévisions est arrêté à un besoin de financements (prélèvement sur la trésorerie) de 1 126 279,35 €.

Pour satisfaire ce besoin de financements, l'établissement prévoit de prélever 865 591,14 € sur sa trésorerie fléchée et 260 688,21 € sur sa trésorerie globalisée.

▪ Tableau de l'équilibre financier (pour vote du CA):

Le tableau de l'équilibre financier fait apparaître un montant de besoins de financements fixé à 3 531 156,01€, avec en regard un montant de financements (couverture des besoins) fixé à 3 531 56,01€ dont 2 404 876€ de montant total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'université et 1 126 279,35€ de variation de trésorerie.

▪ Situation patrimoniale (pour vote du CA) :

▪ En section de fonctionnement :

Les produits s'élèvent au BR2-2019 à 95 896 000,21 €, en baisse de 615 703,07 € par rapport au BR1-2019.

Les charges s'élèvent au BR2-2019 à 95 389 177,22 €. Elles diminuent de 781 684,72 € par rapport au BR1 -2019.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 506 822,99 €.

- UBM : 366 394 ,69 €
- SIGDU : 137 428,30 €
- CFA : 3 000 €

S'agissant d'UBM, ce résultat excédentaire s'explique par le report des crédits CVEC 2018-2019 intégralement comptabilisés en 2019. Ce report s'élève à 414 022,35 € de crédits qui seront utilisés sur les exercices ultérieurs. Il est atténué par l'impact de la subvention sur ressources propres versée à la SRIA en section de fonctionnement (d'un montant de 100 000 €).

Mme Onillon explique que dans le cadre de ce BR2-2019, l'établissement ne dégage pas de résultat de 200 000€ pour le financement du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) augmente (+125 328,48€) mécaniquement du fait de la hausse du résultat (+165 981,65€), légèrement atténuée par une reprise de provision du SIGDU d'un montant de 39 053,17€ (pour faire face aux dépenses supplémentaires générées par l'installation des gens du voyage et par le raccordement au réseau d'eau potable durant l'été 2019 pendant les travaux sur les forages) et par une reprise de provision d'UBM de 1600€ (sur un contentieux éteint suite à un jugement du tribunal administratif de Bordeaux rejetant la requête d'un plaignant).

▪ En section d'investissement:

La CAF participe à la couverture des dépenses d'investissement 2019 de l'université à hauteur de 62,84 %.

Ceci génère un prélèvement sur le Fonds De Roulement (FDR) de l'université de 738 870 € (UBM : 511 100 €, SIGDU : 204 916 € et CFA : 22 854 €).

Le niveau prévisionnel du FDR est de 12 012 415,99 € pour l'établissement (11 442 814,34 € pour UBM, 443 812,10 € pour le SIGDU et 125 789,55 € pour le CFA).

Le niveau prévisionnel de la trésorerie s'élève à 18 818 823,93 € (2 277 585,23€ pour la trésorerie fléchée et 16 541 238,70 € pour la trésorerie globalisée).

Au terme de la présentation du BR2-2019, Mme la présidente invite les administrateurs à faire part de leurs éventuelles interrogations concernant ce projet de BR2-2019.

M. Ertlé s'enquiert de la situation de l'université au regard de l'item « IAF (insuffisance d'autofinancement), tel que relevé dans le document de présentation de la situation patrimoniale de l'université en section d'investissement.

Mme Onillon répond que la mention de cet item est prévue dans les documents type budgétaires mais assure qu'en l'espèce, l'université ne se trouve pas au BR2-2019 en situation d'IAF. Elle présente au contraire une CAF d'un montant fixé à 1 985 611,82€ au BR2-2019.

En l'absence d'autres observations, le BR2-2019 (comprenant ensemble le tableau n°1 : tableau « emplois », le tableau n°2 : tableau « autorisations budgétaires », le tableau n°4 « équilibre financier », le tableau n°6 « situation patrimoniale », tableau n°9 «tableau agrégé des opérations pluriannuelles » est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 29  
Abstention: 0  
Nombre de voix exprimées : 29  
Contre: 0  
Pour: 29

➔ ***Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 – exercice 2019 de l'établissement, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires ci-dessous référencés:***

- **Tableau n° 1 - Tableau emplois ;**
- **Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;**
- **Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier ;**
- **Tableau n° 6 - Situation patrimoniale ;**
- **Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles.**

### **Point n°3 – Budget initial – exercice 2020 (BI-2020):**

#### **3.1) -Présentation:**

Le quorum étant atteint, Mme Laville et Mme Onillon présentent ce point de l'ordre du jour.

3.1.1- Mme Laville évoque à titre liminaire le choix politique de l'équipe présidentielle en exercice, d'opter depuis le début de son mandat, pour le maintien de la soutenabilité financière de l'université et donc les moyens de son indépendance.

Autre point essentiel de la politique menée : le choix du soutien constant à la formation et la recherche, qui sont les missions premières de l'université et sa raison d'être.

Mme Laville indique que le projet de BI-2020 présente toutefois un élément de contraste par rapport aux BI antérieurs.

Le BI-2020 enregistre en effet un résultat déficitaire, pour deux raisons techniques qui s'imposent à l'université :

- une tenant à une problématique nationale (partagée par l'ensemble des universités) de nécessité technique de comptabilisation de la CVEC 2018/2019 et du report des dépenses afférentes sur l'exercice 2020 ;
- une de dimension plus spécifiquement « locale »: tenant à la nécessité de qualifier en dépenses de « fonctionnement » le financement alloué par l'université (sur ses fonds propres) à la SRIA pour la réalisation des travaux de la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux.

Mme Laville explique que l'université affiche un fort potentiel (avec de nombreux atouts, que ce soit en termes de qualité de ses formations, comme de l'excellence de sa recherche qui est de plus en plus reconnue). Néanmoins elle pâtit d'un manque de moyens financiers, sur lesquels pèse le poids important de sa masse salariale, ce qui participe à la rigidité de son budget et limite, pour des raisons matérielles, les possibilités de l'université dans la mise en œuvre de ses projets.

Mme Laville ajoute que l'université dispose de marges de progressions pour augmenter le niveau de ses ressources propres, en recherchant, auprès de financeurs extérieurs, les moyens nécessaires à ses ambitions.

Il s'agirait pour l'université de se positionner davantage sur des réponses à des appels à projets, qui sont devenus la norme en termes de financements extérieurs.

Mme Laville note toutefois que cela nécessite de pouvoir mobiliser un nombre conséquent de personnels d'enseignement et de recherche, de personnels Biatss, avec des compétences techniques de plus en plus pointues. Ce modèle de financement favorise par définition les universités qui, ayant atteint une masse critique suffisante, sont déjà bien dotées en moyens et en personnels.

La situation présentée, n'est, dans ce contexte, pas facilitante pour l'Université Bordeaux Montaigne comme pour les autres universités de SHS.

Pour autant, l'Université Bordeaux Montaigne poursuit une ambition légitime de développement et affiche un haut potentiel.

Il est toutefois déploré une insuffisance des moyens de l'université qui alimente un constat partagé, d'un CA à l'autre, d'une politique nationale qui n'investit pas suffisamment dans l'enseignement supérieur à hauteur de l'ambition qui est la sienne.

Mme Laville évoque les suites réservées à des candidatures de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) en réponse à des appels à projet.

Elle explique que l'université a déposé 2 dossiers d'EUR qui n'ont pas été retenus malgré le soutien du CNRS et qu'elle est en cours de dépôt d'une 3<sup>ème</sup> EUR en collaboration avec l'université de Bordeaux.

L'UBM a été lauréate d'un PIA sur l'orientation et l'insertion en collaboration avec un ensemble de partenaires.

Ces éléments illustrent la réalité du dynamisme de l'université. Mme Laville explique qu'il importe pour l'université de gagner en intensité dans sa participation aux appels à projets, afin de dégager des financements extérieurs qui bénéficient à l'université dans son ensemble.

Mme Laville indique que ce projet de BI-2020 a été construit à partir d'une pré-notification de SCSCP intervenue le 03/10/2019, ce qui est nouveau par rapport aux années antérieures et qui permet pour l'université de gagner en visibilité pour la définition de ses prévisions budgétaires (la 1<sup>ère</sup> notification devant normalement intervenir fin janvier 2020).

Autre nouveauté en lien avec le BI-2020 : l'engagement d'un « dialogue stratégique de gestion » avec le Rectorat, qui pourrait permettre à l'université d'obtenir des financements supplémentaires (avec des notifications complémentaires dans le courant 2020) et qui se déroule en 2 phases :

- une 1<sup>ère</sup> phase de discussion portant sur la trajectoire financière de l'université jusqu'en 2022 et sur la mise en œuvre de l'accompagnement à la réussite étudiante [prévue en application de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE)] ;
- une 2<sup>ème</sup> phase de discussion : en janvier-février 2020, portant plus spécifiquement sur le domaine de la Recherche.

Une enveloppe de 50 millions d'euros est prévue au niveau national pour financer ces dialogues auprès des 80 opérateurs de l'Etat concernés (dont 35 millions d'euros au titre de la 1<sup>ère</sup> phase et 15 millions d'euros au titre de la 2<sup>ème</sup> phase).

En moyenne, un financement de 650 000€ / établissement pourrait être accordé, en fonction toutefois des projets présentés.

Mme Laville précise que le BI 2020 tel que présenté n'intègre pas ces potentielles rallonges budgétaires.

Mme Laville évoque la situation budgétaire contrainte de l'UBM, liée au poids toujours très important de sa masse salariale et qui explique une campagne d'emplois 2020 certes modeste mais qui a été pensée dans la limite des possibilités de l'université.

L'une des priorités politiques du projet de BI-2020 est en effet l'emploi en direction des missions de formation et de recherche, mais aussi l'emploi pour remplacer des personnels Biatss et pour répondre à la complexité grandissante des tâches que nécessitent des domaines d'expertise particuliers.

Sur le volet « emplois », Mme Laville explique que l'UBM devrait récupérer sur l'année 2020, 6 emplois Biatss (avec la masse salariale afférente) émanant de la Comue d'Aquitaine - (dont la dissolution est effective sur 2020) – qui seront dédiés toutefois à la réalisation de missions intéressant la coordination territoriale sur le périmètre universitaire aquitain.

Mme Laville précise que le BI 2020 a été préparé sans tenir compte des éventuels transferts financiers de la COMUE vers UBM (masse salariale, trésorerie) ainsi que des transferts d'emplois (au nombre de 6 pour UBM).

Mme Laville évoque quelques points d'intérêt / de vigilance à retenir pour l'appréciation de ce projet de BI-2020 :

- le budget de l'université présente une stagnation du niveau de ses ressources propres, s'agissant notamment des financements générés par les prestations de recherche de l'UBM. Mme Laville souligne l'intérêt de l'université à intensifier son engagement dans la voie de l'amélioration du niveau de ces ressources ;
- l'UBM enregistre de très bons résultats du côté de l'apprentissage, du fait de la démarche engagée d'ouverture d'un grand nombre de formations à l'apprentissage, et qu'il convient de poursuivre ;
- sur le volet des « impositions externes » : un point de vigilance important concerne la fin du Labex au 31/12/2020, et ses conséquences fâcheuses pour l'UBM (perte potentielle du budget de 80 000€ de frais de gestion que l'UBM percevait au titre de sa participation au Labex). Cela appelle à l'ouverture d'un

chantier de discussions extrêmement stratégiques entre l'UBM et l'UB pour la mise en œuvre de ces grands projets de recherche ;

- avec la part du barème de la taxe d'apprentissage réduite à 13 %, la recette tirée de la taxe d'apprentissage enregistre au BI-2020 une diminution de 200 000€ par rapport 2019 (prévisionnel 2020 estimé à 82 000 € contre 288 000€ de prévisionnel 2019) ;

- Il n'est pas dégagé à ce BI-2020 d'excédent de 200 000€ pour le financement du schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Il a dû être réservé à ce stade à l'équilibre financier ;

- le BI-2020 est marqué par des choix d'investissement nécessaires qui témoignent du renouvellement et de la vitalité d'UBM (avec le financement des travaux relatifs à la Cité des Langues ; le financement sur fonds propres de l'UBM de travaux relatifs à deux de ses amphithéâtres ; le financement des travaux relatifs au Bâtiment accueil, des travaux relevant de la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux).

Dans ce contexte de budget contraint, le BI-2020 marque une fin de mandat néanmoins tendue vers le devenir de l'université.

Mme Laville évoque ainsi l'ensemble des leviers dont l'université devra se saisir en 2020 et au-delà pour déployer sa trajectoire: le dialogue de gestion avec le rectorat, l'apprentissage, la poursuite de la mise en œuvre du dispositif CVEC pour un meilleur accompagnement de la vie étudiante, la révision de son offre de formation (dans une logique non pas cumulative mais transformante), sa politique en matière de frais de gestion appliqués aux contrats de recherche.

3.1.2- A la suite de Mme Laville, Mme Onillon poursuit la présentation du projet de BI 2020.

Mme Onillon évoque le contexte d'élaboration de ce budget.

#### Contexte d'élaboration du budget:

Elle indique qu'il a été présenté en commission des moyens le mercredi 11/12/2019 mais n'a pas été précédé d'une présentation devant le Rectorat et devant la DRFIP.

Elle rappelle que depuis le 01/01/2019, il n'y a plus de budget annexe.

Le budget de l'établissement intègre les deux services à comptabilités distinctes (SACD):

- Service inter établissements de gestion du domaine universitaire (SIGDU) ;
- Centre de formation des apprentis (CFA).

L'établissement poursuit la mise en œuvre de son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2016/2020.

En 2020, les opérations suivantes sont prévues :

- Création de la Cité des Langues Etrangères, du Français et de la Francophonie (CLEFF) financée par le Conseil Régional et UBM : opération à 6 570 000 € ;

- requalification du bâtiment H financée par le CPER (opération rattachée à la tranche 2 de l'opération campus) : opération à 4 750 000 € ;

- rénovation des amphis 1 et 2 financée sur fonds propres : opération à 1 100 000 € ;

-réorganisation de l'accueil, de l'administration et du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment J financée sur fonds propres (opération à 1 230 000 € rattachée à la tranche 2 de l'opération campus Bordeaux)

Ces travaux sont programmés dans un contexte de démarrage de la tranche 2 de l'opération campus Bordeaux.

Dans le cadre de la réforme de l'apprentissage et de la mise en œuvre de la loi « Avenir professionnel » (cf. loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel), la part du barème de la taxe d'apprentissage est réduite à 13 % d'où une recette estimée au BI à 82 000 € seulement pour 2020.

Cette diminution est compensée par l'application de forfaits d'apprentissage (cf. instauration de 233 forfaits individualisés négociés au sein de France Compétences par les branches professionnelles pour les employeurs privés), notamment sur le CFA qui lui enregistre une augmentation de ses recettes de formation continue et droits propres (en hausse de 334 589 €) pour atteindre un montant prévisionnel au BI-2020 de 475 205 €

A l'inverse, hors CFA, les prévisions portant sur les recettes de formation continue sont prudentes et estimées en baisse notamment sur l'IUT.

Au total, le montant des prévisions de recettes de formation continue et droits propres au BI-2020 est de 2 447 167€.

Concernant la Recherche, Mme Onillon évoque le prolongement jusqu'au 31/12/2020 du Lascar Labex

Mme Onillon indique que la dotation « Labex » déléguée à UBM pour cette dernière année 2020 s'élève à 767 400 €.

L'UBM doit anticiper la fin de ce financement et l'ensemble des engagements qui y sont attachés (fonctionnement, personnels, investissements). La valorisation des cofinancements Labex auprès d'autres partenaires ne sera plus possible.

Mme Onillon ajoute que les recettes des contrats de recherche prévues au BI-2020 sont en stagnation :

- Contrats et prestations de recherche : 108 880 € ;
- ANR, Investissement d'avenir : 879 020€ ;
- ANR hors investissement d'avenir : 341 224€ ;
- Valorisation : 280 129€.

L'établissement poursuit sa politique de soutien à la recherche et abonde de nouveau l'enveloppe recherche de 100 000 € afin de favoriser la structuration des équipes, soutenir les CIS et contribuer à l'internationalisation de la recherche.

Concernant le dispositif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) (loi ORE):

La collecte CVEC 2018-2019 s'élève pour UBM à 941 949,81€. L'intégralité du produit doit être constatée sur l'exercice 2019.

La prévision de recette CVEC pour la collecte 2019-2020 s'élève à 936 153 € correspondant à 59 € (part identique à celle reversée en 2019) x 15 867 étudiants.

Pour sacraliser et suivre au mieux ces crédits, l'UBM a créé 2 opérations pluriannuelles dans le système d'information financier et comptable pour les 2 collectes CVEC :

- CVEC 2018-2019 : 414 022,35 € de dépenses ont été reprogrammés sur l'exercice 2020 ;
- CVEC 2019-2020 : toutes les dépenses ont été programmées pour l'instant sur la tranche 2020.

Concernant l'entrée en vigueur de la COT-CL passée entre l'UBM et la SRIA :

L'UBM a délégué à la SRIA la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés au titre de l'opération campus, de financements CPER et de fonds propres.

Les flux financiers qui en résultent sont de la charge de fonctionnement pour UBM et de l'investissement pour la SRIA qui prend en charge les travaux.

Le BI-2020 acte un versement à la SRIA de 2 000 000 € de CP dont seulement 1 600 000 € neutralisés par la subvention CPER (le reste d'un montant de 400 000€ contribuant, comme la reprogrammation CVEC, au déficit de la section de fonctionnement).

#### Tableau des emplois (pour vote du CA):

Le plafond d'emplois fixé par l'Etat pour l'université s'élève au total à 983 emplois.

Le plafond d'emplois de l'Université Bordeaux Montaigne est de 951 emplois répartis entre emplois de personnels enseignants (602 emplois) et emplois de personnels Biatss (349 emplois).

202 emplois sont financés hors subvention pour charge de service public (SCSP), dont 36 emplois d'enseignants contractuels en contrat à durée déterminée et 166 personnels Biatss.

Le plafond global des emplois (951 + 202) s'élève à 1153.

La moyenne annuelle pour l'année 2020 s'établit à 459,8 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour les enseignants et enseignants chercheurs. Cette moyenne est en baisse de 5,3 ETPT par rapport à 2019 (465,1 ETPT)

Toutefois, le nombre d'ETPT devrait connaître une légère augmentation à la rentrée 2020 du fait du recrutement de 9 EC titulaires (un 10<sup>ème</sup> pour la mineure Santé en philosophie, qui sera compensé par un financement demandé dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion).

Ce 10<sup>ème</sup> recrutement est prévu dans la campagne d'emplois 2020 mais n'est pas intégré au BI-2020. Il sera porté au BR1-2020.

8 départs en retraite sont prévus et s'échelonneront tout au long de l'année

Concernant les contractuels enseignants, la prévision du nombre d'ETPT enregistre une légère baisse compte tenu du recrutement d'un ATER sur 3 postes vacants

La moyenne annuelle des ETPT Biatss s'élève quant à elle à 318,1. Les départs en retraite au cours de l'année équilibreront les arrivées à la rentrée 2020.

Une légère augmentation des contractuels Biatss est prévue en 2020.

#### Tableau des autorisations budgétaires (AE) (pour vote du CA) :

Le montant total des AE prévu au BI-2020 est de 98 853 989,70€.

Le montant total des crédits de paiement (CP) prévu au BI-2020 est de 103 575 717,88€.

Les AE se déclinent en 3 enveloppes « Personnel », « Fonctionnement », « Investissement ».

#### Sur l'enveloppe «Personnel »:

Les AE et les CP de « Personnel » passent de 78 628 692,82 € en 2019 à 80 193 290,60 € en 2020 soit une augmentation de 1 564 597,78 €.

La masse salariale « hors opérations pluriannuelles » est de 77 259 646,65 €.

La masse salariale financée sur des opérations pluriannuelles s'élève à 2 933 643,95 €, dont 2 149 661,99 € pour les contrats de recherche et 783 981,96 € pour les contrats d'enseignement.

La ventilation des crédits de masse salariale s'établit ainsi :

- rémunérations principales : 40 241 533 €, dont pour les personnels titulaires : 30 803 492 € pour les personnels non titulaires : 9 438 041 € pour les autres personnels (stagiaires, apprentis) :

Le montant des rémunérations accessoires au BI-2020 s'élève à 6 612 327 €, dont :

- heures complémentaires : 3 322 086 € ;
- primes et indemnités des EC : 1 217 368 € ;
- primes et indemnités des Biatss : 1 751 935 € ;
- autres : 320 938 € ;

Le montant des cotisations et contributions sociales au BI-2020 s'élève à 33 032 387 €, dont :

- titulaires : 28 668 698 € ;
- non titulaires : 4 511 870 €

Le montant des AE hors paie (prestations sociales, médecine du travail et cotisation FIPHFP) s'élève au BI-2020 à 307 044 €.

Sur l'enveloppe « Fonctionnement »:

Des décalages sont constatés entre AE et CP.

Les prévisions d'AE supérieures aux CP qui vont générer des restes à payer ultérieurs. Cela concerne au BI-2020 un marché de gardiennage qui sera conclu fin 2020 pour 2 ans pour un montant total d'AE de 425 500 €.

Les prévisions d'AE inférieures aux CP vont permettre de dénouer des restes à payer antérieurs :

- la convention COT CL signée avec la SRIA : 1 600 000 € (bâtiment H) + 400 000 € (bâtiment accueil, administration) ;
- marché des commissaires aux comptes : 23 500 € ;
- ramassage des déchets : 26 000 € ;
- maintenance photocopieurs MFP (33 454 €) et Haut volume (59 100 €) ;
- location machines SIGDU : 14 400 €.

Les principales augmentations de dépenses de fonctionnement concernent au BI-2020 :

- l'électricité : + 94 000 € ;
- l'externalisation du ménage : + 25 000 € ;
- l'extension de la couverture « assurances » : + 10 000 € ;
- la médecine du travail (extension de la couverture aux enseignants chercheurs) : + 16 000 € ;
- la refonte de la politique de sécurité informatique de l'établissement : + 55 000 € ;
- diverses démarches de certifications (Apprentissage, label campus France, formation continue ...) : 20 000 €

Sur l'enveloppe « Investissement »:

En AE:

Les AE s'élèvent au BI-2020 à 6 608 765,18 €, dont :

- hors opérations pluriannuelles : 1 544 577,40 € ;
- sur les opérations pluriannuelles : 5 064 187,78 €.

Les opérations d'investissement les plus importantes nécessitant la passation de marchés publics sont les suivantes :

- Réhabilitation du pôle archéologie : 3 197 925,56 € d'AE en 2020 ;
- les containers « petite folie » : 148 021,17 € d'AE en 2020 ;
- le déploiement de la signalétique : 140 000 € d'AE en 2020 ;
- le premier équipement de l'opération campus : 300 000 € d'AE en 2020 ;
- le raccordement au réseau de chaleur pour l'IUT : 120 000 € d'AE en 2020 ;
- la yourte : 77 000 € d'AE en 2020 ;
- l'augmentation de la puissance de la chaufferie des lettres : 100 000 €

#### En CP :

Les CP s'élèvent à 9 343 755,41€ dont 7 158 492,07 € pour la DPIL [pour le financement d'un important ensemble d'opérations : réhabilitation / extension du DEFLE ; réhabilitation du pôle archéologie (1,7 millions d'euros ; rénovation des amphithéâtres 1 et 2 (plus de 1 million d'euros)].

Les prévisions d'AE supérieures aux CP vont générer des restes à payer sur les exercices ultérieurs. C'est le cas au BI-2020 pour l'opération de réhabilitation pôle archéologie : 1 449 180,56 €.

Les prévisions d'AE inférieures aux CP vont permettre de dénouer des restes à payer antérieurs. C'est le cas au BI-2020 pour les opérations suivantes : - réhabilitation et extension du DEFLE (CLEFF) : 2 874 091,14 € ; - sécurisation des locaux « salle serveurs » : 196 080,27 € ; - rénovation amphis 1 et 2 : 1 062 652,26.

#### Recettes:

Le montant prévisionnel de recettes au BI-2020 est de 98 852 568,78€.

Ces recettes se composent de « recettes globalisées » et de « recettes fléchées ».

Les recettes globalisées s'élèvent à 88 957 921,20 € en 2020 (contre 84 851 645,03 € en 2019).

La recette globalisée la plus importante est la SCSP. Elle s'élève au BI-2020 à 79 903 138 € (contre 78 790 178 € au BI 2019), dont:

- SCSP « socle » de masse salariale = 73 744 622 € ;
- SCSP « socle » de fonctionnement = 6 046 548 € ;
- Mise en réserve : - 445 600 € ;
- Actions spécifiques = 557 468 €.

Les autres recettes globalisées intègrent :

- la nouvelle Recette de fiscalité affectée CVEC : 936 153 € ;
- les droits d'inscription : 1 771 702 € ;
- la formation continue : 2 447 167 € ;
- les prestations SIGDU : 1 563 234 €.

Les recettes fléchées au BI-2020 s'élèvent à 9 894 647,58 € (contre 5 235 738,95 € en 2019).

Cette variation s'explique par les prévisions d'encaissement des subventions finançant des opérations d'investissement:

- réhabilitation et extension du DEFLE (CLEFF) : 1 925 000 € attendus de la Région ;
- requalification du bâtiment H : 1 900 000 € attendus de l'Etat ;
- réhabilitation du pôle archéologie : 3 000 000 € attendus de l'Etat

Tableau de l'équilibre financier (pour vote du CA):

Le BI-2020 présente un solde budgétaire déficitaire – [correspondant à la différence entre les recettes (98 852 568,78 €) et les crédits de paiement (103 575 717,88 €)] - de 4 723 149,10€.

Il se traduit par un prélèvement sur la trésorerie de **4 723 149,10 €**, dont :

- pour l'UBM : 4 587 000€ ;
- pour le SIGDU : 110 000€ ;
- pour le CFA : 25 217€.

Ce prélèvement intervient sur la trésorerie fléchée à hauteur de 1 468 786,73 € et sur la trésorerie globalisée pour 3 254 362,37 €

Les opérations pour compte de tiers sont des opérations de trésorerie. Elles n'ont aucun impact en comptabilité budgétaire. Elles désignent des opérations pour lesquelles l'établissement n'a aucune marge de manœuvre et ne fait qu'agir pour le compte de tiers. Il y a 2 opérations pour compte de tiers principales qui peuvent générer des décalages sur la trésorerie de l'établissement : - bourses de mobilité : Décaissements 1 158 872 € / Encaissements 1 114 386 € ; - opérations de TVA : Décaissements 1 262 098,14 € / Encaissements 1 068 824,10 €

Malgré un solde budgétaire déficitaire, le BI-2020 est largement soutenable.

Le niveau final trésorerie au 31/12/2020 est en effet estimé à 14 095 674,83 € (après prélèvement du solde budgétaire 2020), dont : - trésorerie fléchée : 808 798,50 € ; - trésorerie globalisée : 13 286 876,33 €.

Tableau relatif à la situation patrimoniale (pour vote du CA):

En section de fonctionnement :

La différence entre les charges et les produits fait apparaître un déficit de fonctionnement pour l'établissement de **539 953,96 €**.

Celui-ci se répartit de la manière suivante entre les 3 services à comptabilité distincte (SACD): - UBM: - 773 953,96 € ; - SIGDU : + 234 000 € ; - CFA : 0 €.

Ce résultat déficitaire pour UBM s'explique par les 2 raisons suivantes : - la méthode de comptabilisation de la recette CVEC 18-19 et le report des dépenses à hauteur de 414 022,35 € ; - la qualification de la subvention sur fonds propres versée en 2020 à la SRIA (400 000 €).

La CAF s'élève à **1 185 629,04 €** (dont UBM : 836 846,04 € ; SIGDU : 324 000 € ; CFA : 24 783 €).

En section d'investissement :

Les investissements s'élèvent à 9 343 755,41 € et ne sont couverts qu'à hauteur de 6 196 995,37 €.

Cela entraîne un prélèvement sur le fonds de roulement de **3 146 760,04 €** qui se répartit comme suit : pour UBM : 3 001 543,04 € ; - pour le SIGDU : 110 000 € ; - pour le CFA : 35 217 €

### Fonds de roulement (FDR) :

Le niveau final du fonds de roulement au 31/12/2020 est estimé à 8 865 655,95 € (après prélèvement du FDR 2020) (dont UBM : 8 441 271,30 € ; SIGDU : 333 812 € ; CFA : 90 572,55 €).

### Tableau agrégé des opérations pluriannuelles (pour vote du CA) :

Le montant des opérations pluriannuelles en dépenses s'élève à 46 751 779,90 € (dont opérations d'investissement : 23 018 333,67 € ; contrats d'enseignement : 4 358 395,41 € ; contrats de recherche : 19 375 050,62 €).

Ces opérations sont financées pour 36 117 244,38 €. La différence se traduira par un prélèvement sur la trésorerie de l'établissement estimée pour 2020 et les années suivantes à 10 699 473,52 €

Au 31/12/2020 : les restes à engager postérieurs à 2020, sur ces opérations, s'élèvent à 5 539 196,02 €. Les restes à payer sont quant à eux de 8 104 008,97 € (sur les AE consommées jusqu'en 2020). Cela est à mettre en relation avec les restes à encaisser du volet recettes du même tableau. Ce dernier s'élève à 5 939 109,71 € après 2020 (30 178 134,67€ encaissés jusqu'en 2020)

### Fonds de roulement mobilisable :

Au compte financier 2018, le FDR mobilisable de l'établissement s'élevait à 1 617 802 €.

Ce dernier sera réactualisé au compte financier 2019 en tenant compte :

- des nouvelles opérations autofinancées aux BR 1 et 2 de 2019 (: + 470 000 € pour la CLEFF, +300 000 € pour la restructuration du bâtiment accueil, + 90 000 € pour la sécurisation de la salle serveurs, + 120 000 € pour le raccordement au réseau de chaleur de l'IUT, + 50 000 € pour la chaufferie de Lettres 2) ;
- mais également du résultat patrimonial (estimation du BR2-2019 : + 506 823 € pour l'établissement dont + 355 313,69 € pour UBM).

### 3)2- Discussion :

M. Ertlé évoque les « prévisions prudentes » mentionnées au BI-2020 concernant les recettes de formation continue (hors CFA) et la baisse de ces recettes pour l'IUT.

Il demande les raisons de cette diminution prévisionnelle.

M. Pichon observe que cette diminution pour l'IUT concerne seulement la formation continue (FC ou FTLV) et non pas l'apprentissage. Elle peut toutefois être liée à l'apprentissage au sens où il peut y avoir moins de contrats de professionnalisation signés en formation continue du fait du choix des entreprises de privilégier l'apprentissage. Cela peut expliquer en partie les prévisions observées au BI-2020 s'agissant notamment des recettes de formation continue de l'IUT.

Mme Onillon remarque que les recettes de FC correspondent à des recettes de FC de droits propres. Au BI-2020, si l'on prend l'exemple du CFA, il enregistre une diminution prévisionnelle de la taxe d'apprentissage (- 200 000€) et une hausse très importante de la FC « droits propres ».

M. Pichon rappelle que l'apprentissage relève de la formation initiale et non pas de la formation continue.

Mme Onillon répond que budgétairement, il n'y a qu'une origine pour ces recettes qui regroupe la formation continue et les droits propres (hors droits d'inscription LMD)

M. Pichon explique que de son point de vue, c'est le glissement des contrats de professionnalisation vers les contrats d'apprentissage qui est susceptible d'expliquer cette diminution des recettes de FC de l'IUT. Il rappelle que le calcul de la taxe d'apprentissage a été revu et que les recettes tirées de la taxe d'apprentissage vont baisser pour les universités. Il existe cependant des recettes qui empruntent un autre circuit, celui des niveaux de prise en charge assurés par les opérateurs de compétences (OPCO) qui vont recevoir l'équivalent de la taxe d'apprentissage et vont reverser aux universités ces niveaux de prises en charge (qui correspondent à des coûts contrats dont le montant est fonction du nombre de contrats d'apprentissage signés par l'université).

M. Pichon ajoute que dans la mesure où l'UBM développe une politique assez volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'apprentissage, il est possible pour l'université d'espérer tirer de l'apprentissage une augmentation de ses recettes mais pas par le biais de la taxe d'apprentissage.

Mme Gaillard demande que soit explicité le montant des restes à payer et des restes à engager, tel que présenté au tableau n°9 des opérations pluriannuelles.

Mme Onillon répond qu'au 31/12/2020, les restes à payer sur les AE (déjà signées, consommées jusqu'en 2020) sont de à 8 104 008,97 € et que les restes à engager postérieurs à 2020, sur ces opérations, s'élèvent à 5 539 196,02€. Cela est à mettre en relation avec les restes à encaisser du volet recettes du même tableau. Ce dernier s'élève à 5 939 109,71 € après 2020 (30 178 134,67€ encaissés jusqu'en 2020). Le reste ((8 104 008,97 + 5 539 196,02) – 5 939 109,71 = 2 718 815,25€) se traduira par un prélèvement sur la trésorerie de l'établissement.

### **3)3 - Vote:**

Le BI-2020 (comprenant ensemble le tableau n°1 : tableau « emplois », le tableau n°2 : tableau « autorisations budgétaires », le tableau n°4 « équilibre financier », le tableau n°6 « situation patrimoniale », tableau n°9 « tableau agrégé des opérations pluriannuelles » est soumis au vote des administrateurs :

Votants: 29  
Abstention: 0  
Nombre de voix exprimées : 29  
Contre: 0  
Pour: 29

**☞ Le conseil d'administration approuve le budget initial 2020 l'établissement, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires ci-dessous référencés:**

- Tableau n° 1 - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier ;
- Tableau n° 6 - Situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles.

### **Point n°4 – Campagne d'emplois 2020 (enseignants-chercheurs et enseignants):**

#### **4.1) - Présentation:**

Mme la présidente évoque à titre liminaire le contexte de cette campagne d'emplois 2020.

Elle rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), un consensus s'était dégagé sur le refus d'une campagne blanche d'emplois pour l'UBM et sur le principe d'une campagne d'emplois s'articulant autour du recrutement de 5 à 9 enseignants-chercheurs titulaires.

Mme la présidente explique qu'après un travail engagé sur le projet de campagne d'emplois 2020, il est finalement proposé d'ouvrir ce recrutement à un total de 12 postes d'enseignants-chercheurs titulaires.

Ces postes sont les suivants:

Corps	UFR et Instituts	Département	UMR/EA	Profil	Section CNU
PR	Humanités	Lettres	LAM	Littératures africaines francophones	09
MCF	Humanités	Histoire	CEMMC	Histoire contemporaine de l'Espagne	22 - 14
MCF	Sciences des territoires et de la communication	Géographie	PASSAGES	Mondialisation – transformations territoriales et spatialités numériques	23
MCF	IJBA	IJBA	MICA	Médias d'information presse écrite et multi-média	71
MCF	Langues et civilisations	Etudes des mondes anglophones	CLIMAS	Phonologie et linguistique de l'anglais	11
MCF	Humanités	Arts	CLARE	Design : arts appliqués et design	18
PR	Humanités	Lettres	TELEM	Littérature française seconde moitié du XXème siècle et XXIème siècle ; théorie littéraire	09
MCF	Langues et civilisations	Japonais	CLEE ERSSàB	Linguistique et didactique du japonais	15
PR	Humanités	Histoire de l'Art et Archéologie	CRP2A-IRAMAT	Archéométrie	28
MCF	Humanités	Philosophie	SPH	Philosophie – Philosophie de l'environnement	17
MCF	Sciences des territoires et de la communication	Géographie	PASSAGES	Analyse spatiale, SIG et transformation des spatialités par le numérique	23
MCF	Humanités	Littérature	CLARE	Langue et Littérature médiévale	09

Ils comprennent, outre les 9 postes initialement prévus, 1 poste additionnel (MCF de philosophie) et 2 ouvertures de postes relatives à des échanges croisés de postes qui sont budgétairement neutres pour l'UBM (1 correspondant au poste de MCF de géographie en échange croisé avec l'université de Besançon ; 1 correspondant au poste de MCF de Littérature en échange croisé avec l'université de Reims).

Mme la présidente rappelle que cette campagne d'emplois s'inscrit dans un contexte budgétaire difficile qui appelle à soumettre à un examen particulier toute ouverture de poste au recrutement, les profils enseignement et recherche revêtant la même importance en cohérence avec la politique de l'établissement qui s'articule autour des axes suivants :

- *l'ouverture de postes d'enseignants-chercheurs aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)*: En application de la convention 2018-2021 signée avec le fond d'insertion pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) : le recrutement d'un maître de conférences parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE);
- *Favoriser les parcours professionnels des enseignants du second degré* lorsqu'ils remplissent les conditions pour être recrutés comme maîtres de conférences, (être docteurs et qualifiés);
- *Favoriser l'obtention par l'UBM de la tutelle principale d'UMR* en fléchant des postes d'EC sur ces unités de recherche : il est ainsi proposé pour l'Unité Mixte de Recherche « les Afriques dans le Monde » (LAM) dont l'UBM devient tutelle principale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'ouvrir un recrutement de professeur des universités (PR) fléché sur cette UMR, sans définition préalable de la discipline concernée (l'UMR LAM étant une unité pluridisciplinaire) ;
- *rendre possible les recrutements « croisés »* : sont ainsi proposés 2 recrutements de cette nature, l'un avec l'université de Franche Comté, l'autre avec l'université de Reims, à la demande de deux enseignants chercheurs de l'UFR STC (département de géographie) et de l'UFR Humanités (département des Lettres), et dans le respect des politiques de formation et de recherche conduites par les établissements et les composantes d'affectation.

Par ailleurs, compte tenu de la difficulté, dans cette campagne d'emploi, de répondre à tous les besoins, la proposition de campagne d'emplois 2020 est de compenser le déficit d'enseignement par un fléchage préférentiel des postes d'ATER vers les départements et composantes qui ne bénéficieraient pas de poste cette année.

Mme la présidente souligne l'importance de la dimension pluriannuelle des recrutements pour garder une vue d'ensemble des postes attribués d'une année sur l'autre aux composantes et unités de recherche de l'UBM.

Les éléments suivants seront donc à prendre en compte lors des campagnes d'emplois ultérieures:

1. l'IUT aura à mettre en œuvre la réforme des formations (DUT vers Bachelor) : réforme qui nécessitera l'ouverture au moins d'un poste (dont un poste d'IGE, qui pourra être sollicité dans le cadre du dialogue stratégique de gestion avec le rectorat, afin d'accompagner les équipes pédagogiques et de recherche de l'IUT dans la démarche de transformation des maquettes de formations) ;
2. Deux postes demandés [un PR en Sciences Du Langage (SDL) et un poste de MCF en didactique au DEFLE] sont reportés à l'an prochain dans l'attente de la restructuration de l'actuelle UMR CLLE-ERSSàB [qui se trouve actuellement sous statut de Formation de recherche en évolution (FRE)] et dont la tutelle principale est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'UBM. Le poste de PR sera nécessaire pour appuyer « l'umérisation » de cette structure de recherche auprès du CNRS. La question de la didactique des langues comme objet de recherche au sein de cette nouvelle UMR nécessitera aussi l'ouverture d'un poste au DEFLE;
3. au département ISIC, l'ouverture d'un poste (de MCF) est nécessaire pour mettre en œuvre l'aspect transversal du campus des métiers et des qualifications ;
4. dans le cadre du Grand projet et de l'EUR rattaché à l'Idex et relatif aux sciences archéologiques, un poste de PR rattaché à l'UMR Ausonius serait tout autant nécessaire. Les deux UMR Ausonius et Iramat-CRP2A devront proposer un échéancier de recrutement sur les 5 ans à venir.
5. Une attention particulière devra être portée au département de japonais tant au niveau de la recherche que de l'enseignement.

S'agissant des unités de recherche, Mme la présidente informe le CA du projet de l'UBM de créer avec l'université de la Rochelle une UMR autour des études asiatiques, avec le dépôt d'un dossier de

candidature en réponse à un appel à projet régional, en vue d'aboutir à la création officielle de cette unité sur la durée du prochain contrat quinquennal d'établissement.

En conclusion, Mme la présidente indique que cette proposition de campagne d'emplois 2020 a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique en sa séance du 02/12/2019.

En séance du CAC réunie le 11/12/2019, le décompte des votants concernant cette proposition fait apparaître 17 abstentions, 11 voix pour, 11 voix contre.

Cette proposition est désormais soumise à l'approbation du présent CA.

#### **4.2) - Discussion:**

Mme Gaillard évoque des dysfonctionnements dans la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de cette campagne d'emplois.

Ces difficultés concernent 2 postes en particulier:

- (1) le poste de MCF ouvert aux BOE sur un service d'enseignement partagé entre les départements d'histoire et d'espagnol ;
- (2) le poste de MCF « profil : archéométrie » fléché sur l'UMR IRAMAT.

D'après les informations portées à l'attention de Mme Gaillard:

- s'agissant du poste (1): la présidence d'université n'aurait pas contacté en amont les collègues du département d'espagnol pour discuter de cette proposition. Un texte de contestation a été présenté à ce propos en réunion du CAC ;
- s'agissant du poste (2) : cette proposition ne correspond pas au choix qui se dégage du classement de l'UFR Humanités.

Mme Gotteland rejoint les propos de Mme Gaillard.

Elle explique s'agissant du poste (2), que ce dernier figure sur le classement de l'UFR Humanités en position ex-aequo avec un poste de PR d'histoire grecque et un poste de PR appliqué à l'archéologie.

Elle souligne que dans un contexte où les équipes sont exhortées à dégager des financements extérieurs dans le cadre d'appel à projets, il paraît plus adapté de flécher un poste de PR d'histoire grecque sur l'UMR Ausonius plutôt que sur l'UMR IRAMAT dans la mesure où l'UMR Ausonius a fait la preuve de son dynamisme en la matière, au vu du nombre ANR, d'ERC dont elle est lauréate. Elle a démontré ses capacités au montage de tels projets et a donc besoin de renforcer son potentiel pour monter en puissance sur ces appels à projets.

Mme Laville indique que l'UMR IRAMAT CRP2A ne compte plus qu'un seul PR dans ses équipes, ce qu'elle estime très dommageable pour l'aura de cette unité.

Mme la présidente rappelle que les UMR IRAMAT et AUSONIUS sont liées entre elles et ont en commun le portage du Labex et du prochain Grand Projet et de l'EUR.

Elle indique avoir été très étonnée de l'absence de consensus entre les 2 unités pour faire dès le départ une véritable campagne commune d'emplois. Chacune de ces UMR a présenté des postes en concurrence. Il a été demandé aux directeurs de ces 2 unités de se rapprocher pour évoquer cette problématique de postes.

Ils ont convenu – pour cette campagne d’emplois 2020 - du fléchage du poste de PR sur l’UMR IRAMAT (profil « archéométrie ») et lors de la prochaine campagne d’emplois de l’ouverture d’un poste de PR d’histoire grecque fléchée sur l’UMR Ausonius.

Mme la présidence souligne l’importance des sciences archéologiques pour le rayonnement de l’UBM. Cette marque de visibilité de l’établissement permet d’aider toutes les disciplines et unités de recherche de l’UBM. Elle rappelle que les sciences archéologiques sont l’une des priorités du CNRS, au niveau national et niveau régional (le CNRS ayant conclu une convention passée dans ce domaine avec la région Nouvelle-Aquitaine).

Mme Gaillard estime que les résultats du vote observés en séance du CAC sur cette proposition de campagne d’emplois 2020 témoignent d’un désaccord profond qui porte non pas sur la question isolée du poste de PR fléché sur l’UMR IRAMAT mais bien sur une problématique générale de rejet de la méthode mise en œuvre pour l’élaboration de cette campagne.

Mme Gotteland rappelle que l’UMR Ausonius compte aussi dans ses rangs des enseignants chercheurs archéologues.

Elle dit ne pas comprendre dans ce contexte que l’établissement puisse faire le choix d’affaiblir une équipe au détriment d’une autre.

Mme la présidente assure que ce n’est pas ce qui est à l’œuvre dans la campagne proposée.

Mme Laville rappelle que l’UMR IRAMAT n’a pas obtenu de postes depuis près de 10 ans. Elle note par ailleurs que dans l’objectif de co-portage UBM/UB d’EUR, il faut impérativement que l’UBM dispose d’un nombre suffisant de PR archéomètres. Cela participe de la stratégie de l’UBM vis-à-vis de l’UB et rejoint également une recommandation de l’HCERES qui incite l’UBM au renforcement de son potentiel en sciences archéologiques.

Le fléchage opéré sur IRAMAT dans cette campagne d’emplois n’obère en rien la possibilité pour l’UMR Ausonius de voir le poste demandé octroyé lors de la prochaine campagne d’emplois.

Mme Jaëck évoque le traitement réservé à l’UFR langues et civilisations, au département d’espagnol dans le cadre de cette campagne d’emplois. Elle estime que le traitement qui leur est réservé est inéquitable et que les collègues d’espagnol se sentent délaissés par l’établissement. Elle déplore que seuls 2 postes soient fléchés en direction de l’UFR Langues et civilisations, alors que cette composante est l’UFR la plus déficitaire de l’établissement en termes de taux d’encadrement. Elle regrette également que la dimension « Recherche » de l’UFR Langues et civilisations soit complètement « invisibilisée » au sein de l’université.

Mme la présidente répond que l’élaboration d’une campagne d’emplois est un exercice délicat qui résulte d’un ensemble de paramètres (la confrontation des propositions qui remontent de la part des composantes, l’examen de leur adéquation avec la stratégie de l’établissement, le vote des conseils etc..).

Elle rappelle qu’au lancement de la préparation de cette campagne d’emplois, il avait été proposé en CT de répartir les 6 postes entre les 6 composantes de l’UBM, à raison d’un poste / composante, ce que les composantes n’ont finalement pas souhaité.

S’agissant de la problématique alléguée « d’invisibilisation » de la dimension « Recherche » de l’UFR Langues et civilisations, Mme la présidente indique que dans certaines EA, il reste à engager avec ces dernières un travail approfondi de valorisation de cette recherche, en conservant à l’esprit que l’examen des demandes de postes intervient en deux temps, avec dans un premier temps la vérification de la condition tenant à « la dimension recherche » de la demande et dans un second temps, la vérification du niveau d’encadrement de la formation concernée.

Mme Jaëck maintient que cette campagne d'emplois aggrave la situation de sous-encadrement dans les composantes.

Mme la présidente évoque la question du poste de MCF BOE en service partagé entre les départements d'histoire et d'espagnol.

Elle indique avoir avisé de cette proposition la direction du département d'espagnol depuis le mois de juillet 2019, ce point ayant par ailleurs fait l'objet de discussions en séance(s) de CFDUFRI, de CAC. Elle note que le département d'espagnol a toujours fait montre d'une attitude très réservée par rapport à ce projet de recrutement ouvert aux BOE.

Mme Gaillard observe que cette question a fait l'objet de la part de la présidence d'université d'un traitement différencié vis-à-vis du département d'histoire et du département d'espagnol : le directeur du département d'histoire a été reçu en entretien pour en discuter alors cela n'a pas été le cas de la direction du département d'espagnol.

Mme la présidente assure que ce point a été largement discuté au sein des différentes instances de l'université et que les 2 directions de département en étaient avisées.

M. Ertlé observe toutefois que cette proposition ne répond pas aux demandes du département d'espagnol

Mme Laville répond que la campagne proposée n'a pas pour objectif de mettre en difficulté l'UFR Langues et civilisations. Elle rappelle que 2 postes sont ouverts sur cette campagne pour l'UFR et qu'il est prévu d'augmenter le nombre d'ATER à recruter dans cette composante. Elle souligne que le poste de PR (fléché LAM) a été proposé initialement en direction de l'ensemble des composantes de l'université, dont l'UFR Langues et civilisations.

Mme Jaëck s'étonne d'une forme de contradiction entre le principe évoqué d'une « exigence » attendue dans la définition des profils de postes et la proposition annoncée d'un poste ouvert à tout profil (disciplinaire) de recherche dès lors que fléché sur l'UMR LAM.

Mme la présidente répond que cela s'entend en l'espèce dans la mesure où l'UMR LAM est une unité mixte de recherche pluridisciplinaire.

Mme Jaëck observe que lors de la remontée des postes de la part des composantes, aucun département n'a fait part de propositions sur ce poste. Selon Mme Jaëck, à la suite de cette « non remontée », certains départements ont directement été sollicités par la présidence d'UBM et pas d'autres.

Mme Laville assure que l'ensemble des composantes ont été consultées sur cette proposition.

M. Pichon se félicite de voir dans le document de présentation de la campagne d'emplois 2020 (EC), la mention de l'IUT Bordeaux Montaigne (IUT) au 1<sup>er</sup> rang des composantes identifiées comme présentant un besoin prioritaire de recrutement sur les années à venir.

Il explique que l'IUT va devoir mettre en œuvre la réforme des formations (DUT vers Bachelor), et que cette démarche va nécessiter l'ouverture d'un poste.

Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 mais la mesure de son ampleur et de ses conséquences n'interviendra que 3 ans après (passage du DUT de 2 à 3 ans).

M. Pichon demande par conséquent s'il est prévu que le recrutement envisagé soit ouvert pour 2021 ou seulement en 2024 ?

Mme la présidente répond qu'il ne s'agit, à ce stade, que d'une simple recommandation. Il appartiendra à la prochaine gouvernance de l'université de décider des suites à réserver à cette recommandation.

➤ La campagne d'emplois 2020 des personnels enseignants-chercheurs est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 8

Pour: 21

➔ ***Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2020 des personnels enseignants-chercheurs.***

#### **Point n°5 – Campagne d'emplois 2020 (Biatss):**

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle indique que l'établissement comptera 6 postes vacants ou susceptibles de l'être en 2020 et que règlementairement, l'université est tenue, dans la définition de sa campagne d'emplois BIATSS, de réserver :

- au moins 6% d'emplois pour le recrutement de travailleurs en situation de handicap – bénéficiaires de l'obligation d'emploi : par la signature de la convention avec le FIPHFP, l'Université a choisi de mettre en œuvre, de façon volontariste, deux recrutements à ce titre sur sa campagne d'emplois ;
- au moins 20% des recrutements externes dans les corps de catégorie C au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE). Depuis l'an dernier, la limite d'âge des publics concernés a été repoussée de 25 à 28 ans révolus, et une nouvelle catégorie de bénéficiaire a été créée ; ce mode très particulier de recrutement s'adresse aux jeunes sans qualification, mais aussi dorénavant aux personnes en situation de chômage de longue durée âgées de 45 ans et plus et bénéficiaires de certains minimas sociaux.

Enfin, concernant les recrutements par la voie du concours, l'établissement se doit d'assurer un équilibre entre concours internes et concours externes.

La campagne d'emplois Biatss 2020 porte sur les recrutements suivants :

- un ou une responsable de la scolarité à l'Institut universitaire de technologie Bordeaux Montaigne : un-e technicien-ne à pourvoir par la voie du concours interne ;
- un ou une ingénieur-e d'études avec un profil valorisation à la direction de la Recherche, à pourvoir par la voie du concours interne ;
- un ou une ingénieur-e d'études : en application de la convention signée par l'établissement avec le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) : recrutement sous contrat de bénéficiaire de l'obligation d'emplois sur des fonctions de responsable du pôle Coopération à la direction des relations internationales ;
- un conservateur ou une conservatrice au service commun de documentation sur des fonctions d'adjoint ou d'adjointe au directeur, en lien avec l'Opération Campus (recrutement par mutation) ;

- un ou une responsable de l'équipe en charge des espaces verts au service inter-universitaire de gestion du domaine universitaire : à pourvoir par la voie du concours interne ;
- un-e ingénieur-e d'études spécialiste des réseaux au pôle réseau et système de la direction du système d'information et du numérique : à pourvoir par la voie du concours interne.

Mme Barbotin explique que sur ces 6 emplois, 1 emploi est ouvert à mutation (celui de conservateur), 1 emploi est ouvert aux BOE, ~~l'emploi de responsable de scolarité à l'IUT Bordeaux Montaigne est complètement ouvert, tandis que sur les autres postes, il est prévu l'organisation de concours internes,~~ les autres recrutements s'effectuant par la voie du concours interne.

Mme Lopez évoque la nécessité d'une réflexion à mener au sein de l'université pour favoriser l'avancement des collègues sur listes d'aptitudes.

Mme Barbotin répond qu'il faut s'attendre pour 2020 à un engorgement des CAPN qui (en leur dernière année d'existence) vont être probablement être saisies d'un nombre records de dossiers de demandes d'avancement sur listes d'aptitude pour un nombre réduit de possibilités d'avancement.

En conclusion, Mme la présidente indique que cette proposition de campagne d'emplois 2020 a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique en sa séance du 02/12/2019.

- La campagne d'emplois 2020 des personnels Biatss est soumise au vote des administrateurs:
  - Votants: 29
  - Abstentions: 0
  - Nombre de voix exprimées : 29
  - Contre: 0
  - Pour: 29

**👉 Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2020 des personnels Biatss.**

#### **Point n°6 – Convention de coordination territoriale:**

Mme la présidente, Mme Barbotin présentent ce point de l'ordre du jour.

Mme la présidente indique qu'avec la dissolution annoncée de la COMUE d'Aquitaine à la date prévisionnelle du 31/12/2019, les établissements ex-membres de la Comue vont organiser leur coopération sur le périmètre aquitain dans le cadre d'une convention de coordination territoriale (CCT) et vont bénéficier de transferts d'emplois de la COMUE.

Mme Barbotin explicite l'historique et l'objet de cette CCT.

Elle rappelle que la COMUE d'Aquitaine a été créée en 2015 (par décret n°2015-281 du 11/03/2015) pour assurer le regroupement territorial (au sens de l'article 62 de la loi ESR n°2013-660 du 22/07/2013) des établissements d'enseignement supérieur sur le site aquitain.

La COMUE d'Aquitaine réunit un ensemble d'établissements fondateurs qui sont initialement les suivants : Université Bordeaux Montaigne, Université de Bordeaux, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro.

La COMUE a été étendue à 2017 à l'Université de La Rochelle.

Sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, la COMUE d'Aquitaine a pour missions d'assurer la coordination territoriale de l'offre de formation, de la stratégie de recherche et de transfert de ces établissements membres, sur la base d'un projet partagé.

L'Université de Bordeaux a décidé Le 15/12/2017 par délibération de son conseil d'administration, de se retirer de la COMUE.

L'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (et notamment son article 17) permet à des établissements publics d'enseignement supérieurs d'expérimenter de nouveaux modes en matière de coordination territoriale.

Cette ordonnance prévoit plusieurs modalités de rapprochement, regroupement, de fusion qui vont des solutions les plus légères (CCT) aux formules les plus intégrées (établissement public expérimental ; fusion).

En sa séance du 15/11/2019, le CA de la COMUE d'Aquitaine a acté par délibération n°005-2019 la dissolution de cet établissement avec une date d'effet fixée au 31/12/2019.

Sur le fondement de l'ordonnance n°2018-1131, les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine, comprenant l'Université Bordeaux Montaigne (UBM), l'Université de Bordeaux (UB), l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), l'université de la Rochelle, Sciences Po Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB), Bordeaux Sciences Agro, ont choisi de recourir à une nouvelle forme de rapprochement, prévue par l'ordonnance n°2018-1131 en mettant en place une coordination territoriale basée sur une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CCT est une structure de coordination légère orientée vers l'offre de formation de 1<sup>er</sup> cycle et la vie étudiante. Elle est structurée autour de missions qui sont réparties entre les établissements. L'établissement qui porte une action le fait pour l'ensemble des partenaires. Pour ce faire il est doté d'emplois, par transfert de l'ex-COMUE.

Le projet de convention de coordination territoriale (CCT) a été validé par le conseil des membres de la COMUE et doit être soumis au CA de chacun des établissements partenaires. La convention relative à la gouvernance des infrastructures numériques qui doit l'accompagner sera présentée à un CA ultérieur, lorsque la version en cours sera finalisée.

Le corps de la CCT fixe les champs de cette coordination et les modalités de son fonctionnement et de sa gouvernance. Les annexes à la CCT explicitent les missions de la CCT.

Ces missions portent sur les sept actions suivantes:

- 1- Politique de diversification sociale et territoriale des publics étudiants
- 2- Territorialisation de l'offre de formation et renforcement de la cohésion du réseau d'acteurs éducatifs en région NA
- 3- Suivi des études relatives aux trajectoires des étudiants et aux formations au niveau territorial, conditions de vie et environnement des études
- 4- Développement de dispositifs techniques et de nouvelles pratiques pédagogiques favorisant le maillage territorial de l'enseignement
- 5- Dispositif d'accueil et d'accompagnement des migrants
- 6- Mobilité internationale des étudiants
- 7- Entrepreneuriat étudiant

Ces actions sont prises en charge respectivement par un ou plusieurs établissements de la CCT.

Sur ces 7 grandes missions, UBM contribue à 3 d'entre elles:

- action 3.2. « conditions de vie et d'études des étudiants », en co-portage avec l'Université de Bordeaux (transfert prévu pour l'UBM de deux emplois) ;
- action 4.3 : « édition – supports » en co-portage avec l'UPPA (transfert prévu pour l'UBM de deux emplois) ;
- action 5 « actions au titre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants migrants », en portage unique de l'UBM (transfert prévu pour l'UBM d'un emploi) ;

L'Université Bordeaux Montaigne est ainsi porteuse d'une mission et co-porteuse de deux autres. A ce titre elle bénéficie du transfert de 5 emplois. Il est également prévu que l'UBM assure également le secrétariat permanent de la conférence des chefs d'établissements de la CCT et bénéficiera pour cela d'un emploi.

Les emplois transférés vont venir augmenter les plafonds d'emplois Etat des établissements et seront compensés à hauteur de 60 000 euros par emploi (pour les établissements RCE). Mme Barbotin rappelle à cet égard que dans le périmètre des établissements de la COMUE, on dénombre des établissements qui ne sont pas RCE (Sciences Po Bordeaux ; Bordeaux INP).

➤ La convention de coordination territoriale (CCT) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 0

Pour: 29

➤ ***Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention de coordination territoriale (CCT).***

#### **Point n°7 – Transfert d'emplois de la Comue d'Aquitaine:**

Dans la continuité de sa présentation du point n°6 de l'ordre du jour, Mme Barbotin indique qu'il est demandé au CA d'approuver le transfert de 6 emplois de la COMUE d'Aquitaine à l'endroit de l'UBM.

Ces 6 emplois correspondent à l'exercice des missions suivantes:

- action 3.2. « conditions de vie et d'études des étudiants », en co-portage avec l'Université de Bordeaux (transfert prévu pour l'UBM de deux emplois) ;
- action 4.3 : « édition – supports » en co-portage avec l'UPPA (transfert prévu pour l'UBM de deux emplois) ;
- action 5 « actions au titre du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants migrants», en portage unique de l'UBM (transfert prévu pour l'UBM d'un emploi) ;
- secrétariat permanent de la conférence des chefs d'établissements de la CCT (transfert prévu pour l'UBM d'un emploi).

Mme Lopez demande comment seront répartis ces emplois par rapport aux collègues concernés de la COMUE.

Mme Barbotin répond que cette question est en cours d'examen.

Elle indique que sur ces 6 postes, 1 collègue de la COMUE devrait intégrer l'UBM pour prendre en charge la mission (action 5) « migrants ».

L'UBM est actuellement en discussion avec l'administrateur provisoire de la Comue sur 2 autres emplois :

- sur 1 des emplois relatifs à l'action 4.3 (négociation en cours avec un ingénieur pédagogique de la Comue) ;
- sur l'emploi relatif au secrétariat permanent.

Pour les 3 autres emplois, il est prévu en l'état actuel des négociations que ces postes soient pourvus par des recrutements extérieurs aux personnels existants de la COMUE.

Mme Lopez s'enquiert des conditions de ce transfert d'emplois pour les agents contractuels concernés de la Comue. Elle demande si ces personnels feront l'objet d'une diminution de leur niveau de rémunération.

Mme Barbotin répond que ce transfert intervient entre opérateurs de l'Etat et que ces derniers sont tenus de reprendre les agents concernés dans le respect des clauses substantielles de leurs contrats de travail, qui fixent notamment le niveau de leur rémunération.

Mme la présidente ajoute qu'une information sera donnée à ce sujet en CT de janvier 2020, pour qu'il n'y ait pas doute à ce niveau pour les représentants du personnel.

Mme Barbotin précise que la dissolution de la COMUE est prévue pour examen du CNESER en sa séance du 14 janvier 2020. Les emplois de la Comue seront à transférer au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020.

➤ La proposition de transfert de 6 emplois de la Comue d'Aquitaine à l'endroit de l'UBM est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 0

Pour: 29

**➤ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le transfert à l'endroit de l'Université Bordeaux Montaigne de 6 emplois consécutifs à la dissolution de la Comue d'Aquitaine.**

**Point n°8 – Capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2020):**

M. Ballesta (VP CFVU) présente ce point de l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions en vigueur, il s'agit pour le CA de l'université de délibérer, en prévision de la rentrée 2020, sur les capacités d'accueil des formations de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur de l'établissement. Ces capacités d'accueil sont ensuite arrêtées par Mme la rectrice d'académie.

La notion de « capacité d'accueil » est définie comme recouvrant l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe), et à l'exclusion des candidats redoublants et des candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D612-11 à D611-18 du code de l'éducation, lesquels n'entrent pas dans le champ desdites capacités d'accueil.

M. Ballesta indique qu'en sa séance du 28/11/2019, la CFVU a adopté à l'unanimité les attendus locaux de ces formations de 1<sup>er</sup> cycle ainsi que les critères retenus lors de l'examen des dossiers des candidats à l'entrée à UBM (à la rentrée 2020/2021) en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

Les capacités proposées en licence sont les suivantes : 43 formations en présentiel et 5 formations à distance et un total global de capacité d'accueil qui s'élève à 5489 places.

Ces capacités sont en très légère hausse par rapport à 2019/2020 (+127 places), du fait des augmentations observées, notamment sur les formations suivantes : 2 formations en licence anglais LEA sur l'antenne d'Agen ; la licence LEA anglais/Portugais (+ 5 places) ; le design (+10 places) ; la musicologie (+10 places) ; 3 formations de 1<sup>er</sup> cycle à distance ; création de nouveaux parcours, dont notamment en philosophie (parcours d'accès aux études de santé : + 35 places).

Des diminutions de capacités d'accueil sont enregistrées dans 2 formations : en japonais, -40 places (du fait de la difficulté à renforcer le potentiel pédagogique des enseignants de la discipline alors que cette formation demeure particulièrement attractive pour les étudiants) ; en sciences du langage : - 10 places.

Pour les formations de 1<sup>er</sup> cycle dispensées à l'IUT Bordeaux Montaigne, les capacités d'accueil sont stables par rapport à 2019/2020. Elles portent sur un total de 350 places.

➤ La proposition de capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2020) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 0

Pour: 29

**➤ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les capacités d'accueil de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (année 2020/2021).**

#### **Point n°9 – Capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2020):**

M. Ballesta (VP CFVU) présente ce point de l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions en vigueur, il s'agit pour le CA de l'université de délibérer, en prévision de la rentrée 2020, sur les capacités d'accueil des formations de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur de l'établissement. Ces capacités d'accueil sont ensuite arrêtées par Mme la rectrice d'académie.

M. Ballesta indique qu'en sa séance du 28/11/2019, la CFVU a adopté à l'unanimité les attendus, le calendrier de la campagne d'admission en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

Le total global des capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2020) s'élève pour l'UBM à 1861 places.

Il précise que les capacités d'accueil des parcours MEEF des masters mention second degré ne sont pas soumises au vote du présent CA, en raison de l'incertitude entourant, à cette date, l'application de la réforme des concours et de la formation des enseignants.

D'après les instructions reçues de la DGESIP, les établissements d'enseignement supérieur ont la possibilité de différer au mois de janvier 2020 l'adoption par leur CA des capacités d'accueil des parcours MEEF des masters mention second degré.

M. Ballesta souligne que de nombreuses ESPE réclament le report de la réforme des concours et de la formation des enseignants, ce qu'il trouve raisonnable au vu de l'ampleur de cette réforme et du calendrier nécessaire à sa mise en œuvre. Une motion en ce sens a été signée par l'ensemble des responsables des parcours MEEF portée par l'UBM et transmise à l'ESPE d'Aquitaine.

La proposition soumise au CA de capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2020) fait apparaître des évolutions par rapport à 2019/2020 :

- 5 places supplémentaires ouvertes en master « études culturelles » ; création de 3 nouveaux parcours de master (1 parcours illustration ; 1 parcours édition ; 1 parcours édition, théories et critiques de la bande dessinée) ; 25 places ouvertes en master en études africaines (formation dispensée par UBM en partenariat avec les universités de Bayreuth, de Porto, avec une 1<sup>ère</sup> promotion d'étudiants attendue pour la rentrée 2020).

Mme Barbeyron évoque les capacités d'accueil proposées pour l'admission en 1<sup>ère</sup> année de master cinéma « approches historiques et socio-culturelles du cinéma et de l'audiovisuel ». Elle indique que d'après les informations reçues de la part de collègues de l'UFR Humanités, les équipes pédagogiques de cette formation auraient demandé de fixer à 35 places et non pas à 40 (comme mentionné dans le document soumis au présent CA) le nombre de places ouvertes dans cette formation.

M. Ballesta assure que les données figurant dans le document proposé sont identiques à celles qui ont été présentées en CFVU. Il indique que ce qui avait été demandé c'était d'ajuster le nombre de places en fonction de la réalité des effectifs. Il a été finalement décidé de maintenir le nombre de places ouvertes dans ce master à l'existant (afin de ne pas subordonner l'accès à cette formation à une sélectivité renforcée, le nombre d'étudiants inscrits dans ce M1 étant de 23 en 2019/2020).

Mme Barbeyron demande à quelle(s) composante(s) sont rattachés les 3 nouveaux parcours de masters (parcours illustration ; parcours édition ; parcours édition et théories et critiques de la bande dessinée).

Mme la présidente répond que cette question n'a pas encore été décidée. L'objectif sera de veiller à une répartition harmonieuse de la charge d'enseignement entre les composantes tout en assurant une vision globale du master.

M. Ballesta précise que sur les 3 parcours, le parcours « édition » sera ouvert à l'apprentissage. Les recettes tirées de l'apprentissage dans ce parcours vont permettre d'assurer la visibilité de l'ensemble des 3 parcours.

Mme Lopez s'interroge sur le sens de l'information donnée par M. Ballesta d'une 1<sup>ère</sup> promotion attendue à la rentrée 2020 dans le master « études africaines ». Elle demande s'il ne s'agit pas d'une formation déjà existante (portée par M. Calas).

M. Ballesta répond qu'il s'agit bien d'une nouveauté de la rentrée 2020 dans la mesure où est visée en l'espèce l'ouverture de ce Master dans le cadre d'un partenariat international tripartite, associant l'UBM, l'université de Bayreuth, l'université de Porto.

L'offre de formation de l'UB à la rentrée 2020 intègrera ainsi, au nombre de ses masters, d'une part le double diplôme (UBM/ université de Bayreuth) « master études africaines (african studies) » et d'autre part, un diplôme en partenariat tripartite (UBM/ université de Bayreuth/ université de Porto) « master études africaines (african studies) ».

➤ La proposition de capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2020) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 0

Pour: 29

**➔ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les capacités d'accueil de 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur (année 2020/2021).**

#### **Point n°10 – Programmation et budget prévisionnel de la campagne CVEC (2019/2020):**

M. Ballesta (VP CFVU) présente ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Selon la réglementation en vigueur (cf. article D.841-9 du code de l'éducation), la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation, le cas échéant, de la CFVU.

M. Ballesta indique qu'au titre de la campagne 2018-2019 de la CVEC, l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) a déclaré auprès du CROUS 15 867 étudiants et reçu 59,36534 euros par étudiant, soit un droit final à percevoir de 941 949,81 euros. Pour l'année universitaire 2019-2020, l'Université Bordeaux Montaigne prévoit une recette de 936 153 euros, soit un versement de 59 euros pour 15 867 étudiants. Il ajoute que la programmation de la CVEC a été discutée en commission CVEC réunie le 28/11/2019 et a fait alors l'objet de modifications par rapport à la version initialement proposée. Ces modifications sont intégrées dans la programmation telle que proposée.

Elles concernent les items suivants:

-« prévention au service de la santé des étudiants » (une des grandes priorités de cette programmation) : 162 000€ dédiés à l'amélioration de l'accès aux soins des :

- « actions dans les champs de la vie étudiante », décliné en plusieurs rubriques :

- « favoriser l'accompagnement social des étudiants » : une première modification liée aux débats survenus en commission CVEC, avec une hausse de 25% de l'aide sociale d'urgence aux étudiants d'UBM qui porte le montant global annuel à 50 000€ ;

- « développer la pratique sportive des étudiants », avec le financement d'éléments existant antérieurement (dont les cotisations inter-u) mais également, dans le cadre de la mise en œuvre des parcours adaptés, une implication du DAPS de l'université qui amène à engager des dépenses supplémentaires, notamment en équipements et matériels ;

- « faire vivre l'art et la culture » : financement de projets relevant de l'opération campus en commun, de différents partenariats, d'ateliers de pratique artistique pour un total de 140 000€ ;
- « vie étudiante » : avec une petite nouveauté qui concerne la sanctuarisation d'une enveloppe dédiée aux certifications associatives (4959,59€) ;
- « améliorer l'accueil des étudiants » : financement de la semaine dédiée à l'accueil des étudiants, l'UBM ayant renforcé qualitativement cet accueil lors de la précédente rentrée universitaire avec une montée en puissance qui nécessite des frais supplémentaires ;
- « crédits non affectés ouverts à l'initiative étudiante »: afin de préserver des possibilités de financement étudiant, la programmation soumise au CA acte la sanctuarisation d'une enveloppe de 135 000€ dont l'utilisation va être discutée lors de(s) réunions de bureau(x) de la commission CVEC qui vont se réunir tous les 2 mois. Ces bureaux vont permettre d'engager la réflexion et de mettre en place des modalités adaptées pour faire émerger et pour accompagner des initiatives étudiantes, notamment à travers d'un appel à idées ;
- « frais administratifs et comptables » : financement d'une dotation à l'investissement de 32000€/an et des frais de gestion à hauteur de 5% (ce qui est peu comparativement à d'autres universités qui appliquent des taux de frais de gestion de 10 à 20%).

Mme Lopez demande ce que recouvre la ligne « crédits de personnel – masse salariale (40 200€) » relevée dans le document présenté sous la mention « crédits non affectés ouverts à l'initiative étudiante ».

M. Ballesta répond que cette ligne apparaissait dans la version initiale du document sous la rubrique « prévention au service de la santé des étudiants ». Au final, il a été résolu de laisser ce point ouvert à la discussion des membres de la CFVU et du bureau en vue de décider soit du maintien de l'affectation de cette ligne de crédits à l'objectif « santé des étudiants », soit d'une affectation alternative dans le respect des objectifs fixés règlementairement pour la CVEC.

Cette ligne de crédits correspond à un financement de masse salariale, qui pourrait par exemple servir au paiement de vacances d'un professionnel de santé spécialisé, en complément des missions assurées par l'infirmière de l'UBM, comme par exemple un addictologue, un psychologue (etc..).

En l'absence de M. Gravier (élu usager au CA), Mme Barbeyron relaie auprès du CA un ensemble d'observations que des étudiants de l'UBM (dont M. Gravier, élu usagers du CA, dont elle a reçu procuration) souhaitent porter à l'attention du CA concernant le projet présenté de programmation de la CVEC.

Ces observations vont dans le sens d'un rejet de cette proposition.

Selon Mme Barbeyron, les étudiants concernés affirment ne pas avoir été consultés lors de l'élaboration du modèle de répartition des fonds CVEC et de la ventilation proposée. Ils estiment que l'affectation proposée des fonds CVEC est un peu déconnectée des vrais besoins des étudiants et que leur utilisation a été insuffisamment explicitée en commission CVEC. Ils s'étonnent également du choix d'affectation d'une subvention de 25000€ pour l'association sportive de l'UBM alors que d'autres associations ne bénéficient d'aucun financement annuel.

M. Ballesta répond que cette affectation figurait déjà dans la version initiale du projet de programmation CVEC et se déclare assez surpris de ce positionnement des étudiants dans la mesure où il a été décidé collectivement que lors du prochain bureau, un travail préparatoire serait engagé pour l'élaboration des méthodes d'allocation des crédits non affectés ouverts à l'initiative étudiante (d'un montant de 135 000€).

M. Ballesta indique qu'en réunion de la commission CVEC, les étudiants avaient assuré avoir travaillé sur une grille de répartition des crédits qu'ils n'avaient toutefois pas pu communiquer à l'UBM et qu'ils

s'engageaient à transmettre aux services concernés [Mme Coz-Thouvais, responsable de la Cellule d'Aide au Pilotage (CAP) de l'université].

Il souligne que malgré trois relances effectuées par la CAP en direction des étudiants, cette grille n'a fait l'objet à ce jour d'aucune communication de la part des étudiants.

En séance de commission CFVU et lors des discussions échangées dans ce cadre, en écoutant les priorités émises par les étudiants, il est apparu que la programmation envisagée était globalement en phase avec ces objectifs et priorités.

M. Ballesta estime toutefois regrettable que le travail relatif à l'élaboration des méthodes d'allocation des crédits non affectés ouverts à l'initiative étudiante (d'un montant de 135 000€) n'ait pas pu être engagé en décembre 2019. Il espère que cela pourra être mis en œuvre au cours du mois de janvier 2020.

Il rappelle enfin le contexte « chaotique » de mise en œuvre du dispositif CVEC, qui a obligé l'établissement à anticiper sur des textes règlementaires à venir.

Il indique que l'UBM entre désormais dans une phase davantage « stabilisée » de mise en œuvre de cette réforme et assure que les étudiants auront une « place centrale » dans les discussions menées pour discuter de l'utilisation de ces fonds.

Mme la présidente et Mme Barbotin rappellent la nature des fonds CVEC, en soulignant que ceux-ci ne sont pas, selon la réglementation en vigueur, des crédits « dédiés aux étudiants » mais dédiés « au financement de la vie étudiante ».

Sur cette base, l'université peut valablement imputer des dépenses de masse salariale (comme par exemple celles correspondant au salaire de l'infirmière de l'université) sur des fonds CVEC au lieu de les financer au moyen de la SCSP.

M. Ballesta ajoute que suite à la récente mise en place d'une commission « précarité étudiante » au sein de l'université, des demandes exprimées dans ce cadre seraient susceptibles d'être financées au moyen de l'enveloppe des 135 000€ des crédits non affectés ouverts à l'initiative étudiante.

M. Ertlé estime que certains choix d'affectation de la CVEC sont en décalage avec les besoins des étudiants. Il évoque le caractère dispendieux du montant alloué au financement des activités sportives.

Mme la présidente évoque le lien de « proximité » que l'exercice de ces activités permet de tisser entre enseignants et étudiants, et qui n'existe pas nécessairement dans les formats classiques d'enseignements délivrés en amphithéâtres. De son point de vue, le sport favorise la libération de la parole étudiante, notamment pour les étudiants en difficulté, sur les questions de violence, de précarité. Il participe également de la réflexion sur ces thématiques.

➤ La proposition de programmation/ budget prévisionnel de la campagne CVEC 2019/2020 est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 2

Pour: 27

**➤ Le conseil d'administration approuve la programmation (et le budget prévisionnel afférent) de la campagne CVEC 2019/2020.**

**Point n°11 – Mise en place d'un régime d'astreintes pour le service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac, Gradignan (SIGDU) :**

Mme la présidente évoque ce point de l'ordre du jour.

Elle indique qu'il est proposé au CA d'approuver la mise en place d'un régime d'astreintes pour le service interuniversitaire du SIGDU.

L'astreinte se définit comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'établissement.

Le recours au régime d'astreintes permet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions ou événements pouvant survenir sur site.

En effet, les astreintes permettent toute intervention touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

La mise en place d'astreintes répond aux besoins de l'UBM, en permettant la continuité du service (au travers de la mise en sécurité des installations, la permanence de l'assistance aux usagers) et en assurant en outre la couverture sur le plan juridique des agents concernés, en cas d'accident(s).

La proposition de mise en place d'un régime d'astreintes pour le SIGDU intègre :

- l'obligation pour le SIGDU d'organiser un régime d'astreintes afin de faire face à toute panne ou anomalie, 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ;
- la mise en place d'un régime d'astreintes qui garantit les agents du SIGDU pendant les temps d'intervention et qui est assorti de l'octroi d'une prime de 2 500 euros brut par an par agent concerné.

La nécessité de mise en place d'un tel régime pour le SIGDU s'entend compte tenu des spécificités de ce service : le SIGDU gère des infrastructures et espaces pour le compte des affectataires des terrains de l'Etat. Il gère des voiries, de l'éclairage public, des espaces verts, et un patrimoine « eau ». Ce patrimoine « eau » comprend des forages d'eau potable, une station de traitement et un château d'eau, de nombreuses canalisations d'eau potable mais aussi d'eaux pluviales et d'eaux usées. Le réseau d'eau potable alimente également l'ensemble des bornes et poteaux incendie du campus qui doivent fonctionner toute l'année. Le SIGDU gère également le forage d'eau géothermique qui permet à la piscine universitaire de fonctionner sur des horaires et un calendrier qui dépassent largement les horaires de service du SIGDU. Ces espaces extérieurs et les infrastructures sont utilisés et fonctionnent en continu toute l'année. Le SIGDU doit être en capacité d'agir toute l'année dans des cas d'urgence diversifiés (pannes techniques, aléa climatique, accidents divers sur espace public), pour la sécurité des usagers qui habitent et fréquentent le campus, dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. notamment code de la santé publique ; plan Vigipirate).

Mme la présidente explique qu'initialement, la mise en place d'un régime d'astreintes a fait l'objet de propositions pour 3 services de l'université : le SIGDU, la DPIL, la Cellule CPSE.

Les chefs de ces 3 services ont été entendus en comité technique (CT) de l'université.

Pour 2 de ces services (DPI, CPSE), il a été convenu de prolonger la réflexion autour de la définition d'un régime d'astreintes adapté à leur service.

C'est pour cette raison que la proposition soumise au présent CA ne porte que sur le SIGDU.

En l'état les agents du SIGDU qui interviennent sous astreintes sont en nombre réduit de 4 personnes, ce qui les oblige à être d'astreinte une semaine sur deux.

En CT, un consensus a été trouvé sur la nécessité d'encadrer ces astreintes. Toutefois des divergences existent sur la question de la rémunération de ces astreintes.

Au final la proposition a reçu une majorité de voix défavorables (2 abstentions et 7 contre).

Mme Barbeyron salue cette proposition qu'elle approuve largement et dont elle déplore qu'elle n'ait pas été mise en œuvre plus tôt.

Il s'agit en effet d'une mesure nécessaire pour l'encadrement RH et juridique de ces agents qui sont placés en situation de contrainte de par leur travail et qui doivent être rétribués en conséquence. Il se peut toutefois que d'un service à l'autre, ces contraintes n'aient pas la même intensité, ce qui peut justifier un niveau de rémunération différencié (par exemple, en fonction du nombre de week-ends en situation d'astreinte).

Mme la présidente évoque la nécessité de réaliser un bilan de ces astreintes et de réfléchir à des différentes possibilités de rémunération (par exemple au forfait, à l'intervention).

M. Delerue observe, pour avoir pris part à la séance concernée de CT, que l'avis défavorable réservé par cette instance au dispositif proposé ne porte pas sur le principe même de la mise en place d'un régime d'astreintes (qui est en effet nécessaire, afin notamment de protéger les agents concernés) mais sur la question de leur financement. Il conviendrait selon lui de réfléchir à d'autres modalités de compensation de ces astreintes. Il cite le cas d'agents placés en situation de travail décalé et qui ne reçoivent aucune indemnisation à ce titre.

Mme Barbotin assure que le travail décalé ne peut pas être assimilé à un régime d'astreintes. Elle rappelle que le SIGDU est producteur d'eau pour tout le campus universitaire et qu'il est de la responsabilité de l'établissement de fournir une eau potable et de qualité pour tout le campus, dans le respect des normes applicables (notamment sanitaires, environnementales etc...).

M. Delerue évoque d'autres possibilités de compensation de ces heures d'astreinte, telles que la récupération, leur versement sur un compte épargne temps (CET).

Mme Barbotin assure que cela n'est pas envisageable pour les collègues concernés du SIGDU qui cumulent déjà sur leur CET un nombre important d'heures supplémentaires, bien au-delà des possibilités existantes de récupération.

Dans le cadre du dispositif proposé, les astreintes pour les 6 agents du SIGDU concernés, seraient organisées sur les bases suivantes :

-30 semaines d'astreintes dans l'année pour l'agent logé (qui de ce fait ne peut pas être indemnisé au titre de ces astreintes)

-15 semaines d'astreintes dans l'année, soit en moyenne 1 semaine/mois, pour les 5 autres agents qui percevront une indemnité de 2 500 euros bruts par an

➤ Le dispositif proposé de mise en place d'un régime d'astreintes pour le service interuniversitaire du SIGDU est soumis au vote du CA:

Votants: 29

Abstentions: 7

Nombre de voix exprimées : 22

Contre: 4

Pour: 18

➔ ***Le conseil d'administration approuve la mise en place d'un régime d'astreintes pour le service interuniversitaire du SIGDU.***

**Point n°12 – Dispositif de conversion en Primes de Charges Administratives (PCA) des modulations de service octroyées aux directeurs des unités de recherche de Bordeaux Montaigne :**

Mme Barbotin présente ce point de l'ordre du jour.

Elle indique la proposition soumise au CA a pour objet de réviser le dispositif existant de modulation de service (MDS).

Dans le cadre du dispositif existant, les enseignants-chercheurs d'UBM peuvent bénéficier de MDS, notamment pour l'exercice des responsabilités de directeur d'une UMR.

Il est possible de cumuler ces MDS dans la limite toutefois d'un minimum de service qui doit demeurer au moins égal à 64 h éq TD/ an (1/3 des obligations d'enseignement de référence d'un EC).

Le dispositif tel que proposé au CA a pour objet de permettre que pour la MDS relative à la direction d'une UMR, les EC concernés puissent avoir le choix de la prendre comme une PCA.

Pour permettre le paiement d'heures au titre d'une fonction, il faut d'abord que soit créée la fonction afférente. Or, en l'état, la fonction de responsable d'une unité de recherche (pour être éligible à la PCA) n'existe pas. Les EC concernés assurent cette responsabilité dans le cadre d'une MDS.

Mme Laville cite l'exemple de collègues qui sont placés en délégation auprès de l'IUF et bénéficient à ce titre d'une décharge. Lorsque ces enseignants chercheurs exercent en outre des fonctions de direction d'équipes, ils ne peuvent donc pas bénéficier de la modulation de service associée à cette direction d'équipe.

Mme Barbotin explique que la proposition soumise au CA vise à créer la fonction de « directeur d'équipe de recherche » dans la liste des fonctions qui sont ouvertes à la PCA.

M. Pichon s'enquiert des implications du cumul d'une PCA et d'une MDS, en terme d'interdiction d'émarger, au surplus, au paiement d'heures complémentaires.

Mme Barbotin, Mme Méoule-Darriet répondent que c'est la situation de *décharge* de service (et non pas de MDS, correspondant à la valorisation d'activités reconnues dans le cadre du référentiel horaire des EC) qui interdit pour un EC de percevoir, par ailleurs, le paiement d'heures complémentaires.

Mme Barbotin ajoute qu'il est possible pour un EC bénéficiant d'une PCA de demander la conversion de cette prime en décharge de service. Dès lors que la PCA est convertie en décharge de service, l'EC concerné n'est pas autorisé au paiement d'heures complémentaires.

➤ Le dispositif proposé de conversion en Primes de Charges Administratives (PCA) des modulations de service octroyées aux directeurs des unités de recherche de Bordeaux Montaigne est soumis au vote des *administrateurs*:

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 0

Pour: 29

**➤ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité le dispositif de conversion en Primes de Charges Administratives (PCA) des modulations de service octroyées aux directeurs des unités de recherche de Bordeaux Montaigne**

**Point n°13 – Convention ADERA pour l'équipe d'accueil (EA) géoressources:**

Mme Onillon indique que la convention proposée pour approbation du CA porte sur le versement à l'ADERA de trente-trois mille euros (HT) dans le cadre du projet « Compréhension de l'hétérogénéité des systèmes carbonatés réservoirs ».

➤ La convention proposée pour octroi d'une subvention à l'ADERA pour le financement du projet « Compréhension de l'hétérogénéité des systèmes carbonatés réservoirs » est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 0

Pour: 29

**➤ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la convention d'octroi de subvention à l'ADERA pour le financement du projet « Compréhension de l'hétérogénéité des systèmes carbonatés réservoirs »**

#### **Point n°14 – Additif °4 aux tarifs 2019/2020:**

Mme Onillon indique que l'additif n°4 aux tarifs 2019/2020 porte sur les items suivants :

Ces nouveaux tarifs concernent notamment IRAMAT (cf. en page 44 du document soumis au CA), le SIGDU (cf. en pages 47 et 48 du document soumis au CA), le CFA (cf. en pages 49 à 105 du document soumis au CA) et les presses universitaires de Bordeaux (PUB).

➤ La proposition d'additif n°4 aux tarifs 2019/2020 est soumise au vote du CA :

Votants: 29

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 0

Pour: 29

**➤ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'additif n°4 aux tarifs 2019/2020 de l'UBM.**

#### **Point n°15 – Sorties d'inventaire:**

##### 15.1 – Pour information du CA :

Mme Mendiboure (agent comptable de l'UBM) avise le CA des sorties d'inventaire portant respectivement:

- sur du matériel informatique (DSIN) pour un montant de 58 686,51 euros ;

- sur du matériel informatique (IUT) pour un montant de 45 038,22 euros ;

- sur du mobilier et du matériel (DPIL) pour un montant de 14 767,48 euros

##### 15.2 – Pour vote du CA :

Mme Mendiboure demande au CA de bien vouloir approuver une sortie d'inventaire relative à un déstockage d'ouvrages qui fait suite aux opérations d'inventaire physique du mois de novembre 2019 et aux constats suivants tenant :

- à la détérioration des vieux ouvrages stockés au sous-sol de l'administration ;
- au poids croissant des provisions pour dépréciation constituées à hauteur de 98% pour les ouvrages de plus de 3 ans ;
- à l'insuffisance des surfaces mises à disposition.

Cette sortie d'inventaire porte sur le pilonnage de 3020 ouvrages pour Ausonius Editions (valorisés à hauteur de 81 971,19 € et dépréciés à hauteur de 75 867,15 € au 31/12/2018) et de 23 959 ouvrages édités par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) valorisés à hauteur de 319 415,67 € et dépréciés à hauteur de 312 516,40 € au 31/12/2018

Cette sortie d'inventaire permettra à la DPIL de récupérer la salle D09 dédiée au stockage de ces ouvrages et de la dédier à d'autres usages.

➤ La proposition de sortie d'inventaire est soumise au vote du CA :

Votants: 29  
 Abstentions: 0  
 Nombre de voix exprimées : 29  
 Contre: 0  
 Pour: 29

**☞ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie de l'inventaire de l'UBM et le pilonnage de 3020 ouvrages pour Ausonius Editions (valorisés à hauteur de 81 971,19 € et dépréciés à hauteur de 75 867,15 € au 31/12/2018) et de 23 959 ouvrages édités par les Presses Universitaires de Bordeaux (PUB) valorisés à hauteur de 319 415,67 € et dépréciés à hauteur de 312 516,40 € au 31/12/2018**

**Point n°16 – Remise commerciale:**

Mme Mendiboure (agent comptable de l'UBM) présente ce point de l'ordre du jour. Elle explique qu'à la demande du pôle FTLV de l'université, il est proposé au CA d'approuver une remise commerciale de 50% du montant de l'inscription en formation d'accompagnement à la VAE d'un demandeur d'emploi (soit une remise de 700€ sur un montant de 1440 €).

➤ La proposition de remise commerciale est soumise au vote du CA :

Votants: 29  
 Abstentions: 0  
 Nombre de voix exprimées : 29  
 Contre: 0  
 Pour: 29

**☞ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'octroi d'une remise commerciale portant sur la moitié du montant de l'inscription en formation d'accompagnement à la VAE d'un demandeur d'emploi.**

**Point n°17 - Conventions internationales:**

Mme la présidente avise le CA de la signature de la signature des conventions de coopération internationale suivantes :

- convention cadre et convention d'application relative à la mobilité enseignante et une convention d'application relative à la mobilité étudiante conclues avec l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
- convention cadre et accord spécifique d'échanges d'étudiants avec l'Université Fédérale de Rio de Janeiro (Brésil) ;
- convention-cadre avec l'Université de Toliara (Madagascar) ;
- convention cadre avec l'Université de Science et Technologie de Huazhong (Chine) ;
- convention cadre avec l'Université Nationale des Recherches « Haute Ecole d'Economie » de Moscou (Russie) ;
- convention cadre et convention d'application relative à la mobilité étudiante avec l'Université d'Iwate (Japon) ;
- convention d'application relative à la mobilité étudiante avec l'Institut de Recherche Dr. José Maria Luis Mora (Mexique).

### **Point n°18 - Questions diverses:**

Mme la présidente indique qu'en assemblée générale de l'université le 12/12/2019, a été évoquée la question du nombre de grévistes à l'UBM dans le cadre des mouvements de contestation des réformes nationales en cours (concernant le système des retraites, la transformation de la fonction publique, la programmation pluriannuelle de la recherche).

Mme la présidente tient à cet égard à aviser le CA des informations suivantes:

- sur la journée du 05/12/2019 (journée de blocage de l'université): se sont déclarés auprès de l'établissement comme étant grévistes 11 EC et 20 Biatss;
- sur la journée du 10/12/2019 : se sont déclarés auprès de l'établissement comme étant grévistes 3 EC et 33 Biatss.

Mme Jaëck aborde un point évoqué le 12/12/2019 en séance de commission de la recherche (CR).

Cette instance a voté un principe de financement des contrats doctoraux (sur le quota de contrats doctoraux octroyés par l'établissement) à moitié par la Région Nouvelle-Aquitaine, à moitié par les équipes de recherche de l'université.

Mme Jaëck relaie le point de vue d'un ensemble de collègues qui estiment que ce point devrait être discuté en comité de directeurs d'équipes de recherche et au sein de l'école doctorale.

Mme la présidente rappelle que la compétence en la matière du conseil de l'école doctorale (ED) est de rendre des avis mais non pas décider des modalités de répartition des crédits dédiés au financement des contrats doctoraux. Ceci relève de la compétence de la CR.

Mme la présidente souligne que dorénavant la région Nouvelle-Aquitaine n'attribuera de contrats doctoraux que sous condition de leur cofinancement.

2020 est donc une année transitoire durant laquelle l'UBM devra rechercher des financements en dehors de l'établissement pour permettre l'obtention de subventions régionales de financement de contrats doctoraux.

Mme la présidente assure de sa participation à la prochaine séance du conseil de l'ED afin de discuter des pistes à envisager sur cette année transitoire.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H36.

Fait à Pessac, le 13 décembre 2019.

La présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.